



République Française  
Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Béthune

**Extrait du registre des délibérations**  
**De la commune de SAILLY SUR LA LYS**  
**Séance du 30 avril 2026**

**Date de la convocation : 15 avril 2026**

**Date d'affichage : 15 avril 2026**

L'an 2026 le jeudi 30 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, la salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Luc RAVET, Maire.

**Étaient Présents** : M. RAVET Pierre-Luc - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine – Mme BOUNOUA Rachida - Mme CALDI Christine – Mme CHEVALIER Bernadette - M. COLLET Olivier – M. COTE Alexandre – M. COUSIN Franck - M. DEWILDE Patrick - Mme DESROUSSEAUX Anaïs - M. DUPONT Bruno – Mme GAUDEFROY Laëtitia - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent – M. LEFEBVRE François – M. LEIGNEL David - Mme MARTEAU Martine – Mme MASSELUS Kelly – Mme RICBOURG Adeline – M. RIZKI Abdelhamid - Mme RUCKEBUSCH Geneviève – Mme RYCKEBUSCH Cécile – Mme TANGHE Sophie – M. TEMPERMAN Jean-Luc – M. VERMERSCH Olivier.

**Absent(s) ayant donné procuration** : M. COTE Alexandre – M. TRIOUX-CHEMIN Sébastien

**Absent(s)** : 0

**Secrétaire de séance :**

*A été nommé secrétaire : Madame Laëtitia GAUDEFROY*

**Nombre de membres du Conseil municipal** : 27

**Nombre de membres présents** : 25

**Nombre de membres votants** : 27

**Délibération n° 2026 – 25**

**Objet : Approbation de l'OPAH-RU multisites**

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5214-16 et R.2342-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L303-1 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR);

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 modifiée portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2019 prise par le Conseil départemental du Nord approuvant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Nord pour la période 2019-2024 encore en vigueur à la signature de la présente convention ;

Vu la délibération du 12 décembre 2022 prise par le Conseil départemental du Pas-de-Calais approuvant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Pas-de-Calais pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2021 prise par le Conseil départemental du Nord approuvant son Plan Départemental de l'Habitat 2021-2027 ;

Vu la délibération n°2024D037 du 9 avril 2024 prise par le conseil communautaire de la communauté de communes Flandre-Lys sollicitant une aide de l'ANAH pour une étude pré-opérationnelle d'un OPAH-RU ;

Vu la délibération n° 2024D140 du 2 juillet 2024 prise par le conseil communautaire de la communauté de communes Flandre-Lys approuvant le Programme Local de l'Habitat, en particulier sa fiche-action n°10 ;

Vu la délibération n°2024D149 du 2 juillet 2024 prise par le conseil communautaire de la communauté de communes Flandre Lys déléguant au syndicat mixte Flandre Lys le portage du pacte territorial ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que la commune est membre de la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL), un territoire périurbain de huit communes, situé à cheval sur le Nord et le Pas-de-Calais, caractérisé par un équilibre entre espaces agricoles, zones d'activités économiques, zones pavillonnaires et tissus urbains anciens en renouvellement ;

Considérant que son attractivité résidentielle croissante s'accompagne toutefois de fragilités structurelles : vieillissement du parc de logements, logements vacants en centres-bourgs, précarité énergétique, difficultés d'accès au logement pour les jeunes ménages et pression foncière ;

Considérant que depuis plusieurs années, des leviers d'action efficaces sont déjà déployés pour lutter contre le mal logement, notamment les espaces conseil France Rénov' ou encore le Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » récemment devenu « Pacte Territorial » ;

Considérant que les différents diagnostics territoriaux récents mettent en évidence la persistance de problématiques non résolues, en particulier la dégradation du parc privé ancien, le faible recours aux travaux lourds et la mobilisation limitée des propriétaires bailleurs ;

Considérant que face à ces constats, la CCFL a obtenu de l'Etat la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de Renouvellement Urbain multisites, en articulation étroite avec le PIG et le Pacte Territorial, dans le cadre du déploiement du service public de la rénovation de l'habitat avec le Syndicat Mixte Flandre Lys ;

Considérant que cette stratégie vise à renforcer la lutte contre l'habitat indigne, améliorer la performance énergétique des logements, développer une offre locative de qualité et soutenir le maintien à domicile des personnes âgées ;

Considérant que l'opérateur de l'OPAH-RU devra adopter une démarche proactive d'« aller vers » afin de sensibiliser et mobiliser les ménages les plus fragiles, souvent éloignés des dispositifs d'aide ;

Considérant que la rénovation du parc existant constitue ainsi un enjeu central pour revitaliser les centres-bourgs, diversifier l'offre de logements, limiter l'étalement urbain et répondre aux objectifs de sobriété foncière fixés par la loi Climat et Résilience ;

Considérant que ces aides seront toutes fléchées pour bénéficier aux ménages modestes et très modestes et qu'à ce titre, cette futures OPAH-RU s'affirme comme un véritable levier d'action sociale ;

Considérant que pour relier les politiques municipales d'action sociale et les amplifier au bénéfice des ménages les plus modestes, il est proposé de valider la participation financière de la commune à cette OPAH-RU ;

Considérant que cette OPAH vise à la rénovation de 151 logements à destination des ménages modestes et très modestes qu'ils soient propriétaires ou locataires à l'échelle de la CCFL et 14 logements à l'échelle de Sailly-sur-la-Lys ;

Considérant que l'OPAH-RU permettra aux ménages modestes et très modestes du territoire de percevoir 4 013 700€ d'aides cumulées de l'agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH) ;

Considérant que la participation maximale de la commune telle que détaillée dans la convention ci-annexée s'élèvera à 14500€ à répartir en fonction de la validation des dossiers entre 2027 et 2031 ;

Ceci exposé et sur proposition de l'adjointe à l'urbanisme, le conseil municipal :

- 1) approuve la convention ci-jointe entre la CCFL, l'Etat, l'ANAH et les 8 communes membres de la CCFL portant mise en œuvre de l'OPAH-RU multisite telle que détaillée précédemment sur le territoire intercommunal sur la période 2027-2031 ;
- 2) approuve le principe d'une participation municipale à hauteur maximum de 14500€ échelonné entre 2027 et 2031 tel qu'exposé ci-dessus et détaillé dans la convention ci-jointe ;
- 3) autorise le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à ce projet ;

**A l'unanimité**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**Mention exécutoire : oui**

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,  
Pierre-Luc RAVET

